

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 AOÛT 2019 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 28 août 2019 à 19 heures, par convocation du 19 août 2019, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

*Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare ouverte la séance ordinaire de ce Conseil municipal de ce mercredi 28 août 2019. Je vous propose André GUELMENGER, pour officier en tant que secrétaire. S'il n'y a pas de remarque. Je t'en prie André, peux-tu faire l'appel ?*

*André GUELMENGER : Merci Monsieur le Président.*

**ETAIENT PRESENTS** : Philippe DUQUESNOY, Maire,

*Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Lydie WARCHALOWSKI, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Gérard MATUSIAK, Anne Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Marine DELEFOSSE.*

**ABSENTS AVEC POUVOIR** :

*Annick WITKOWSKI pouvoir à Dominique MOREL - Eric CAMBIER pouvoir à Carole GUIRADO - Nadine SCHUBERT pouvoir à Gérard MATUSIAK - Daniel DEPOORTER pouvoir à Noëlle BUCZEK – Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Anne-Catherine BONDOIS.*

**ABSTENTS** :

*Dominique HUBER, Fabrice LALY et Fabienne BOURSIER.*

*Monsieur le Président : Je n'ai pas de nouvelles pour Fabrice LALY, absent pour le moment, peut-être arrivera-t-il et il sera comptabilisé à ce moment là. Je souhaite à Nadine SCHUBERT un bon rétablissement.*

*Et bien merci André. Un Conseil municipal qui aurait du être un conseil, on va dire exceptionnel, puisqu'il était prévu qu'il n'y ait qu'un seul point à ce Conseil. Une délibération que nous devons avoir avant le 31 août. Entre temps nous avons reçu le rapport définitif de la Cour Régionale des Comptes, qui précise que nous devons passer ce rapport définitif au Conseil suivant sa réception de ce rapport. Donc je vous propose que nous commençons par valider, bien entendu, le compte-rendu du Conseil municipal du 5 juin. Y-a-t-il des remarques sur ce Conseil ? Contre ? Abstention ? Donc il est validé par tous.*

**1 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES  
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)  
CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE AU COURS DES  
EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

*Monsieur le Président : Le premier point. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune au cours des exercices 2014 et suivants. Il faut le lire dans son intégralité, donc je vais vous le lire*

*dans son intégralité. Par contre, le document est composé comme suit : Il commence par la synthèse générale ainsi que les 3 rappels au droit, les 3 recommandations, les 4 recommandations pardon, ainsi que 3 recommandations gérant la performance. Je vous propose de vous le lire dans l'intégralité, ensuite nous aborderons toutes ces recommandations, une par une et lorsque je les aurai lu vous pourrez poser vos questions et formuler vos remarques. Est-ce que cela vous convient ? Ou me préconisez-vous une autre façon de faire ? Non ? Oui je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Vous nous proposez de tout lire l'intégralité du rapport ?*

*Monsieur le Président : Non, non non. Ah, je vais tout lire oui.*

*Jean-Marie FONTAINE : Non mais je veux dire sans avoir d'intervention point par point ?*

*Monsieur le Président : Si, si, c'est ce que je viens de vous dire, je lis les 2 premières pages*

*Jean-Marie FONTAINE : D'accord*

*Monsieur le Président : Qui sont la synthèse générale, une fois que la synthèse générale est faite nous abordons point par point et vous pourrez poser vos questions et faire vos remarques à chaque point lorsque j'en aurai terminé la lecture. Cela vous convient ? Et chacun pourra intervenir à ce moment là. Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Pour ma part, je ferai une intervention globale à la fin de votre lecture.*

*Monsieur le Président : D'accord, sans aucun problème.*

*Anthony GARENAUX : Merci.*

*Monsieur le Président : Et bien, nous y allons. Permettez-moi de m'arrêter de temps en temps. Synthèse rapport d'observations définitive. Synthèse. C'est la générale celle-ci. La commune de Harnes, dont le territoire présente des indicateurs socio-économiques peu favorables, se caractérise par l'importance de son patrimoine minier et, depuis 2012, l'inscription au patrimoine de l'UNESCO de la cité minière Bellevue, qui compte plus de 500 logements ainsi que du terril « 93 », que l'on appelle aussi Fort Louis.*

*Depuis le dernier rapport de la chambre, en 2011, la fiabilité des comptes s'est améliorée. Des points restent cependant encore à régulariser. Les budgets annexes qui ne se justifient plus doivent être supprimés. Déjà recommandée par la chambre, leur clôture doit être menée à son terme. La collectivité s'est engagée en ce sens.*

*De plus, l'absence de mise à jour de l'inventaire de ses biens prive la commune d'une image fiable de son patrimoine sur laquelle appuyer une politique pertinente d'investissement et d'entretien. Une démarche sera conduite à ce sujet à la fin de l'année 2019.*

*Surtout, contrairement aux dispositions législatives, la commune ne tient pas de comptabilité d'engagement des dépenses d'investissement. La sincérité des inscriptions au budget et au compte administratif s'en trouve affectée. Suite au contrôle de la chambre, la collectivité a entrepris leur comptabilisation pour l'exercice 2019.*

*La qualité de l'information budgétaire et financière doit également être enrichie par des rapports sur les orientations budgétaires plus détaillés, notamment avec une perspective pluriannuelle. C'est désormais le cas depuis 2019, en ce qui concerne les ressources humaines.*

La situation financière de la collectivité sur la période 2014-2017 est marquée par une maîtrise des charges de gestion et une légère progression des produits de gestion. Toutefois, l'année 2018 se démarque de cette trajectoire, les charges progressant à nouveau.

L'épargne de gestion, toujours positive, permet de générer un financement propre disponible à même de couvrir en intégralité les investissements jusqu'en 2017. En 2018, la commune consent l'effort d'investissement le plus important de la période, nécessitant de mobiliser le fonds de roulement, sans toutefois recourir à l'emprunt.

L'encours de dette ayant ainsi été ramené de 8,3 M€ en 2014 à 5,3 M€ en 2018, la capacité de désendettement est très satisfaisante.

Enfin, la commande publique doit constituer un point particulier de vigilance. Les manquements importants constatés en phase d'analyse des offres témoignent, en effet, d'une méconnaissance des principes généraux de la commande publique, la commune devant, notamment, s'assurer du respect des critères d'attribution préalablement définis dans les documents de la consultation. L'élaboration d'un nouveau guide interne, le recrutement d'un acheteur public-juriste à venir et le renforcement de la formation des acteurs sont autant d'axes de travail pour la collectivité. Les points vont maintenant être détaillés. Recommandations, rappels au droit

	<b>Totalement mise en œuvre</b>	<b>Mise en œuvre en cours</b>	<b>Mise en œuvre incomplète</b>	<b>Non mise en œuvre</b>
<b>Rappel au droit n° 1</b> : tenir une comptabilité d'engagement pour les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.		X		
<b>Rappel au droit n° 2</b> : s'assurer de la sincérité des restes à réaliser en dépenses d'investissement en inscrivant uniquement les dépenses engagées et non mandatées, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.				X
<b>Rappel au droit n° 3</b> : présenter un rapport annuel sur les orientations budgétaires comportant l'intégralité des mentions requises par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.		X		
<b>Rappel au droit n° 4</b> : analyser les offres dans le respect des principes de la commande publique et, notamment, s'assurer de la stricte application des critères d'attribution préalablement définis dans les documents de la consultation.				X

Recommandations, performance.

	<b>Totalement mise en œuvre</b>	<b>Mise en œuvre en cours</b>	<b>Mise en œuvre incomplète</b>	<b>Non mise en œuvre</b>
<b>Recommandation n° 1</b> : mettre à jour l'inventaire des biens et s'assurer de sa cohérence avec l'état de l'actif tenu par le comptable public.				X
<b>Recommandation n° 2</b> : clôturer les budgets annexes « cimetières » et « bâtiments à caractère économique et commercial ».				X
<b>Recommandation n° 3</b> : actualiser le guide de la commande publique et formaliser les attributions de chacun des services en la matière.				X

*Passons au paragraphe suivant, introduction : Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Harnes a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 3 octobre 2018 à M. Philippe Duquesnoy, ordonnateur et maire depuis le 16 mars 2008.*

*L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 4 février 2019 avec M. Duquesnoy.*

*Le contrôle a porté, essentiellement, sur la qualité et la fiabilité des comptes, la situation financière ainsi que certains aspects de la commande publique.*

*Le présent rapport aborde aussi les suites données aux recommandations formulées par la chambre dans son précédent rapport de 2011.*

*La chambre, dans sa séance du 26 février 2019, a arrêté des observations provisoires qui ont été adressées à l'actuel ordonnateur. Un extrait a été communiqué au président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, à laquelle la commune appartient.*

*Après avoir examiné leurs réponses, la chambre, dans sa séance du 2 juillet 2019, a arrêté les observations définitives suivantes. Et là nous rentrons dans le détail de chaque point.*

*Présentation et organisation de la commune. Présentation.*

*La commune de Harnes (Pas-de-Calais), disposant d'une population de 12 500 habitants, se situe au cœur du bassin minier, à l'interface de l'agglomération lennoise, toute proche, ainsi que de la métropole lilloise, distante de 30 km. Elle bénéficie d'une situation géographique avantageuse par la desserte de routes départementales et la proximité des autoroutes A1 et A21 en dépit de l'absence de gare ferroviaire.*

*Elle se distingue par l'importance de son patrimoine minier et l'inscription le 30 juin 2012 au patrimoine de l'UNESCO de la cité minière Bellevue et du terroir 93.*

*Bien que située dans un tissu urbain dense et continu, elle se singularise par l'existence d'un secteur rural relativement important, représentant une coupure entre une zone industrielle et des secteurs habités.*

*Les indicateurs socio-économiques sont peu favorables, avec des taux de chômage et de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale. Le revenu fiscal moyen par foyer est inférieur à celui de la moyenne régionale et nationale.*

*Propriétaire de la zone d'activités légères de Bellevue Mimoun, dite aussi de la 2<sup>ème</sup> voie, valorisée à 1,4 M€, la commune a sollicité la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, dont elle est membre, afin de la lui transférer, en application des dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.*

*Elle a voté une délibération le 13 mars 2018 approuvant ledit transfert, que la communauté d'agglomération n'a pas entériné à ce jour.*

*En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin indique qu'après avoir arrêté les conditions financières et patrimoniales de transfert des immeubles inclus dans le périmètre de la zone d'activités, la communauté d'agglomération et la commune de Harnes acteront le transfert par délibérations concordantes.*

*Il ajoute que, par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui doit, prochainement, se réunir sur ce sujet.*

*Organisation administrative : L'administration municipale s'organise en pôles et services déconcentrés et autonomes que sont le centre communal d'action sociale et le foyer de personnes âgées. Chaque pôle dispose d'un ou plusieurs élus référents bénéficiant de délégations de fonctions et/ou de signature du maire, permettant un exercice collégial de l'action communale.*

*L'examen des arrêtés de délégation de fonctions et de signature révèle à 31 reprises entre 2014 et 2016 des dates d'effet antérieures à celles de leur signature, ce qui contrevient au principe de non-rétroactivité des actes administratifs.*

*Enfin, le précédent rapport de la chambre de 2011 recommandait à la commune de prendre des mesures permettant d'archiver de façon exhaustive les contrats qu'elle avait souscrits. La chambre constate la mise en œuvre, depuis 2017, d'un service des archives assurant efficacement la conservation des documents.*

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE :** *La commune présente des indicateurs socio-économiques, taux de chômage et taux de pauvreté, qui lui sont défavorables.*

*Le transfert de la zone d'activités Bellevue Mimoun à la communauté d'agglomération de Lens-Liévin n'est toujours pas effectif. Ses modalités financières et patrimoniales sont en cours d'examen.*

*En 2018, l'organisation administrative a été revue dans le sens d'une plus grande cohérence. Les délégations de fonctions et de signature constituent des points de vigilance.*

*Y-a-t-il des remarques ou alors on attaque directement dans la fiabilité des comptes ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors nous avons bien noté l'observation de la Chambre Régionale des Comptes sur les 31 opérations administratives qui pourraient être qualifiées d'irrégulières avec des dates de signatures qui étaient postérieures aux dates d'effet des actes administratifs. Merci beaucoup.*

*Monsieur le Président : Je vous en remercie. Peut-être un jour nous vous expliquerons comment ça se passe quand vous aurez la gestion d'une commune, mais vous devez vous en douter puisque vous-même avez été déjà à la gestion de cette commune. Par exemple un Conseil municipal d'aujourd'hui, par exemple, si je fais les arrêtés demain, les différents arrêtés et que je les date à demain, et bien, c'est une erreur. C'est un exemple. Voilà. Or, on ne les fera pas ce soir ; soyez-en sur on ne les fera que demain. Fiabilité des comptes.*

*Suite aux précédentes recommandations de la chambre, la commune a amélioré sa qualité comptable sur deux points.*

*La chambre constate la régularisation de la situation à l'égard de l'association Cap Orion par l'émission d'un titre de recettes de 15 489 € correspondant aux charges et salaires des agents communaux mis à disposition de l'association.*

*De plus, la commune a procédé aux inscriptions comptables relatives au transfert de trois zones d'activités économiques, la Motte du Bois, la Zone portuaire et la Zone concédée et cela à la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.*

*Cependant, aucune provision pour risques et charges n'a été constituée au cours de la période sous revue, bien qu'un contentieux soit actuellement pendant devant la cour administrative d'appel de Douai. La chambre invite, en conséquence, la commune à constituer des provisions afin d'anticiper le règlement, le cas échéant, d'une charge nette.*

*Surtout, l'examen du suivi comptable révèle des carences en matière de comptabilité d'engagement.*

*Si vous voulez poser des questions, je vous en prie. Dominique ?*

*Dominique MOREL : Alors je vais vous faire réponse donc de la commune à la CRC au juge de la CRC. La commune a voté le 5 juin 2019 afin de constituer une provision de 20 000 €, donc au niveau des provisions pour charge et risque.*

*Monsieur le Président : Je pense que vous connaissez pour quel incident, bien entendu, sachant que nous n'avons pas été engagés, notre responsabilité n'a pas été engagée dans cet accident, c'est pour cela que nous n'avons pas constitué de réserve et puisqu'on nous le demande, nous avons constitué bien entendu, sachant que c'est en appel à ce jour.*

*La comptabilité d'engagement. Aux termes des articles L. 2342-2 et D. 2342-10 du CGCT, « le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses [...] » et « les opérations d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation des dépenses sont consignées dans la comptabilité administrative [...]. »*

*Il semble en effet indispensable que les engagements pris par la collectivité puissent être connus avec précision et centralisés en un lieu unique pour être compatibles avec les autorisations budgétaires votées par l'assemblée délibérante.*

*La comptabilité administrative doit permettre de connaître à tout moment et en fin d'exercice les crédits ouverts et les prévisions de recettes, les crédits disponibles pour engagement, les crédits disponibles pour mandatement, les dépenses et les recettes réalisées.*

*L'instruction budgétaire et comptable M14 rappelle également que la comptabilité des dépenses engagées concerne l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement.*

*Or, la chambre constate qu'aucune comptabilité d'engagement n'est tenue pour les dépenses d'investissement de la commune de Harnes. Ce défaut constitue une lacune importante dans la mesure où l'engagement comptable consiste à réserver les crédits nécessaires pour en assurer leur disponibilité face aux dépenses, prévues ou non.*

*Ces dépenses ne sont, au cas d'espèce, suivies qu'au moyen d'un tableau qui reporte les montants dépensés face aux crédits ouverts. Cette pratique ne peut être assimilée, malheureusement c'est moi qui le rajoute, à une comptabilité des dépenses engagées.*

*La chambre rappelle que l'absence de comptabilité d'engagement en matière de dépenses d'investissement engendre le manque de fiabilité des inscriptions en restes à réaliser et ne permet donc pas à la commune d'assurer une prévision et une exécution budgétaire fiable, ce qui porte atteinte à la qualité du budget ainsi que du compte administratif dans la détermination du résultat à affecter.*

*Rappel au droit no 1 : tenir une comptabilité d'engagement pour les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.*

*En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique que ses services ont procédé, au cours de l'exercice 2019, à la saisie des engagements comptables en investissement.*

*Nous pouvons répondre à vos questions. S'il n'y en a pas, Dominique :*

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Je vais donc vous indiquer les précisions qui ont été apportées à ce rapport. Comme l'indique le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité a mis en œuvre en 2019 l'engagement des dépenses d'investissement dans le logiciel de comptabilité actuel. Ce logiciel de conception et d'architecture aujourd'hui obsolète sera remplacé fin 2019 par une génération 2.0 de gestion comptable, marché en cours, ouverture des plis en septembre 2019. Celui-ci permettra, non seulement, une meilleure fiabilité des informations comptables, mais aussi, un travail de fond sur différents thèmes incomplets, comme l'inventaire communal ou une fluidité accrue des circuits de validation, paiement des factures.*

*Monsieur le Président : Point 2.2 : L'examen des comptes administratifs. Ah, excusez-moi, j'avais demandé s'il y avait des questions, c'est pour cela.*

*Jean-Marie FONTAINE : Après le retour de Monsieur MOREL, vous vous souvenez peut-être dans les budgets et dans les comptes administratifs on vous avait fait la remarque qu'il y avait des différences entre les budgets que vous affichiez et ceux que l'on retrouvait sur le site ministériel. Est-ce que cela est une explication à cette différence ou pas ?*

*Dominique MOREL : Non. Non ça n'a rien à voir du tout.*

*Monsieur le Président : Et à chaque fois que vous avez fait une demande, même si ce n'était pas dans une forme peut-être rigoureuse, tel qu'on nous le demande, vous avez toujours eu les réponses par rapport à ce que vous avez demandé pour compléter vos demandes, enfin il me semble. Maintenant il y a des règles, il faut des cases, il faut rentrer dans chaque case, nous ne rentrons pas dans chaque case, mais vous aviez les informations me semble-t-il. Le 2.2 : Les restes à réaliser en investissement.*

*L'examen des comptes administratifs révèle l'inscription des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 7 millions et des poussières en 2016. Des grosses poussières, il y a 800 000 derrière. Je vais arrondir à chaque fois si vous me le permettez. 7, 5 millions et autres.*

*Les vérifications opérées sur le seul compte 2313 « Autres constructions » permettent de justifier une inscription à ce poste comptable en restes à réaliser de 4 millions contre 4 500 000 affichés.*

*Cette différence de 319 368 € correspond en réalité à un report de crédit, et non à des restes à réaliser en dépenses d'investissement dûment justifiés.*

*La même confusion prévaut s'agissant des restes à réaliser inscrits en 2017 au compte 2313 pour un montant de 3,8 millions qui, en réalité, correspond à la différence entre le total prévisionnel de 2017, 4,5 millions et le total réalisé en 2017, 675 000 €.*

*Cette situation révèle l'impossibilité pratique pour la commune de dresser, en fin d'exercice, un état des dépenses engagées et non mandatées.*

*Par voie de conséquence, l'équilibre du budget primitif s'en trouve faussé, dès lors que seront mobilisées des ressources prévisionnelles d'investissement pour financer des restes à réaliser qui n'en sont pas. L'affectation des résultats qui vise, notamment, à couvrir le besoin de financement de ces mêmes restes à réaliser s'en trouve aussi altérée.*

*La chambre rappelle l'importance de s'assurer de la fiabilité des restes à réaliser qui, en dépenses d'investissement, doivent correspondre aux seules dépenses engagées et non mandatées.*

*Nous arrivons donc au rappel au droit n° 2 : s'assurer de la sincérité des restes à réaliser en dépenses d'investissement en inscrivant uniquement les dépenses engagées et non mandatées, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.*

*En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique qu'il s'engage à distinguer désormais les reports de crédits des restes à réaliser en dépenses d'investissement. Nous sommes à votre écoute. Dominique MOREL. Puisqu'à chaque fois nous avons fait des réponses, bien entendu, et on attend vos questions pour cela, nous avons fait des réponses à la CRC bien entendu.*

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. La collectivité prend acte de la confirmation de la Chambre qu'il peut être réalisé, à des fins de lisibilité et de clarification comptables, deux états complémentaires en fin d'exercice, restes à réaliser et reports de crédits d'investissement. Ils mettront en application ses recommandations dès 2019. A chaque fin d'exercice la commune élabore un document à destination des services de la DGFIP, communément appelé « état des restes à réaliser », cependant celui-ci reprend et les dépenses engagées non mandatées et les reports d'investissement des opérations validés et financés mais non encore notifiés dans le cadre des consultations. Afin de rendre ce document plus lisible, pour tous les intervenants, la collectivité se propose de scinder cet état en deux parties. D'une part seront inscrits les restes à réaliser tel que strictement défini par l'instruction M 14 et d'autre part un complément qui est plutôt défini comme un état des reports d'investissement. La somme des deux parties formera l'état des crédits reportés qui sera repris au compte administratif et au budget primitif N+1. Ainsi il sera possible de distinguer aisément la nature des reports qui sont inscrits en investissement. Pour compléter le dispositif, elle isolera ses projets au sein d'opérations comptables individualisées. Ce travail a d'ailleurs déjà été initialisé en 2018 comme pour le programme de réhabilitation des voiries communales, l'aménagement intérieur, mobilier informatique, fond documentaire de la nouvelle médiathèque ou la construction d'un bâtiment modulaire pour satisfaire aux obligations de dédoublement des classes dans les écoles pour ne citer que les plus importantes.*

*Monsieur le Président : 2.3 : Les opérations sous mandat. La réalisation d'un investissement pour le compte d'autres organismes, dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP », doit, sauf stipulation contraire de la convention de mandat, être neutre budgétairement pour la collectivité mandataire.*

*Cette neutralité explique le suivi budgétaire et comptable en classe 4, « comptes de tiers », des dépenses et des recettes à caractère provisoire et devant être soldées. Les dépenses concourant à la réalisation de l'équipement sont constatées au compte 4581 et les recettes constituées du ou des paiements de la collectivité mandante au compte 4582. À la clôture de l'opération, ces deux comptes doivent présenter un montant équivalent et sont alors soldés réciproquement.*

*Alors que l'ordonnateur indique qu'aucune opération sous mandat n'est actuellement en cours, la chambre constate cependant les soldes des comptes 4581 et 4582 suivants. Vous avez le tableau, ça je ne vais pas vous le lire. Si vous en êtes d'accord.*

*La commune n'a pas été en mesure de justifier l'écart constaté ; les écritures comptables ne sont pas correctement passées.*

*Par ailleurs, l'absence de comptabilité d'engagement explique que le détail des opérations pour compte de tiers, figurant en annexe des comptes administratifs 2014 à 2016, ne concorde pas avec les soldes constatés aux comptes de gestion. Nous vous écoutons.*

*Jean-Marie FONTAINE : Oui, juste une petite remarque. Vous n'avez pas cité les sommes, mais il s'agit quand même de 717 897 € qui se promenaient depuis 2017.*

*Monsieur le Président : Je ne pense pas qu'ils se promenaient et je pense que Dominique MOREL, à moins que vous n'ayez eu avant les réponses que nous avons fait à la Chambre, va vous l'expliquer. Je vous en prie. Dominique.*

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors la commune a voté des ouvertures budgétaires le 5 juin 2019 afin de solder l'opération de la Cité d'Artois. Les écritures de régularisation, après avoir ouvert les crédits budgétaires nécessaires lors du Conseil municipal du 5 juin 2019 seront passées en 2 phases. La régularisation des écritures des travaux qui ne concernaient pas des opérations sous mandat mais un programme de voirie communale, comme évoqué lors d'une réponse en janvier 2019. Alors 967 939,15 € pour être ré-imputés sur leurs comptes réels au 21534 et 2151 et clôture du solde de l'opération GIRZOM par constatation d'une subvention au compte 204412 pour 717 896,99 €. Alors je vous rappelle, que quand même que, il y a eu 2 délibérations qui ont été passées. Une première le 27 janvier 2016 concernant ces régularisations en écriture et la dernière donc le 5 juin 2019. Je vais peut-être en surprendre certains, au prochain Conseil municipal, on aura encore une nouvelle délibération parce que la trésorerie nous demande de remodifier donc ces imputations comptables. Je tiens quand même à rappeler que c'est neutre pour le budget de la collectivité.*

*Monsieur le Président : Ce n'est pas de l'argent qui se ballade comme ça et qu'on ne sait pas où il est, ça n'a strictement rien à voir. Néanmoins, c'est une question d'imputation et uniquement d'imputation. On peut essayer de le faire passer comme un argent qui serait volatil mais ce n'est pas du tout cela. Encore faut-il bien étudier les différents textes et pour le comprendre. Je remercie Dominique d'avoir une explication aussi claire mais aussi complexe en même temps.*

*2.4 : Le suivi du patrimoine : La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement au maire de la commune, par la tenue d'un inventaire, et au comptable public, par l'établissement de l'état de l'actif.*

*L'inventaire, qui consiste à recenser les biens communaux et les valoriser, doit correspondre à l'état de l'actif qui enregistre les biens communaux à l'actif du bilan.*

*La commune ne tient pas à jour l'inventaire physique des biens, de sorte que la chambre n'a pas été en mesure d'effectuer le rapprochement avec l'état de l'actif du comptable.*

*Afin de disposer d'une image fiable sur le périmètre et l'état du patrimoine communal permettant d'asseoir une politique cohérente d'investissement et d'entretien des bâtiments, la chambre recommande la mise à jour, sans délai, de l'inventaire des biens.*

*Elle invite également la commune à se rapprocher du comptable public afin de s'assurer de la cohérence de son inventaire avec l'état de l'actif.*

*Recommandation n° 1 : mettre à jour l'inventaire des biens et s'assurer de sa cohérence avec l'état de l'actif tenu par le comptable.*

*En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique qu'un travail d'ajustement de l'inventaire communal sera initié fin 2019 et début 2020, afin de mettre en cohérence le patrimoine physique et comptable de la collectivité. Nous sommes à votre écoute. Dominique MOREL si tu as à rajouter.*

*Dominique MOREL : Un petit complément Monsieur le Président. La commune souligne à nouveau l'extrême difficulté actuelle à tenir l'inventaire communal de façon satisfaisante avec le logiciel de comptabilité actuellement utilisé. Elle engagera un travail de fond sur la fin de l'exercice 2019 début 2020 pour une durée de travaux estimée à 3 exercices comptables. Ce travail sera mené conjointement avec les services de la DGFIP.*

*Monsieur le Président : Alors nous avons une conclusion intermédiaire qui reprend exactement tout ce qui a été dit avant. Je vous le lis néanmoins.*

*Contrairement aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune ne tient pas de comptabilité d'engagement des dépenses d'investissement. Suite à ce rappel, elle a opéré cette comptabilisation sur l'exercice 2019.*

*Il s'en suit que l'inscription des restes à réaliser n'est pas conforme aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M14, affectant, par voie de conséquence, la fiabilité des inscriptions au budget et au compte administratif, et que, de plus, les opérations sous mandat ne sont pas comptablement suivies avec rigueur.*

*L'inventaire physique des biens n'étant pas tenu à jour, la commune ne dispose pas d'une connaissance précise de son patrimoine et se prive, par là-même, d'un outil de pilotage de sa politique d'investissement. Suite à la recommandation de la chambre, une démarche sera engagée en ce sens à la fin de l'année 2019.*

*Nous abordons le point 3 qui est la qualité de l'information budgétaire et financière.*

*Quoiqu'en voie d'amélioration sur la période, la qualité du suivi des effectifs communaux demeure perfectible ; des écarts, parfois importants, ont été constatés entre l'état du personnel tel que voté par l'assemblée délibérante et celui qui ressort des outils de suivi interne utilisés par le service des ressources humaines.*

*Les rapports sur les orientations budgétaires : Les rapports annuels sur les orientations budgétaires ne comportent pas d'information sur les engagements pluriannuels, ni de données chiffrées sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

*La chambre rappelle à la commune l'obligation de présenter un rapport annuel sur les orientations budgétaires conforme aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales afin que l'assemblée délibérante puisse être informée de l'évolution de la masse salariale et de la soutenabilité de sa politique d'investissement.*

*Rappel au droit n° 3 : présenter un rapport annuel sur les orientations budgétaires comportant l'intégralité des mentions requises par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.*

*En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique que les perspectives en matière de ressources humaines ont été présentées dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019. Nous sommes à votre écoute.*

*Jean-Marie FONTAINE : Concernant la remarque sur les écarts, parfois importants, entre l'état du personnel tel que voté par l'Assemblée et celui qui ressort des outils de suivi interne, la Chambre Régionale des Comptes donne un exemple pour 2017, l'état du personnel mentionne 75 agents titulaires par erreur alors que les services administratifs en totalisent 139. Comment peut-on expliquer de tels écarts ?*

*Monsieur le Président : Je suis content qu'il y a cette réponse, parce que je vais pouvoir utiliser une formule très connue par tout le monde « errare humanum est » mais Dominique MOREL va prendre la parole. Non ? On a simplement dit que dans le rapport des orientations budgétaires de 2019 nous prendrons ça en compte. Maintenant si vous relevez des erreurs, vas-y*

*Dominique MOREL : Concernant donc les constatations sur le personnel, on n'a pas apporté de réponses, parce qu'on n'était pas forcément d'accord avec ces constatations, par contre ce que nous avons répondu, c'est en complément de la constatation de la Chambre que la commune se conforme désormais aux perspectives ressources humaines, une prospective*

*budgétaire financière sera présentée dans le prochain Rapport d'orientations budgétaires 2020. Pour ma part, j'aurais tendance à dire que les perspectives, c'est un peu le programme d'une équipe.*

*Monsieur le Président : Bon, ça j'aurai l'occasion d'en parler tout à l'heure. S'il y a des questions dans ce sens. Point suivant ? Les engagements hors bilan. La commune a accordé de nombreuses garanties d'emprunts, qui concernent exclusivement le logement social.*

*Toutefois, l'état des emprunts garantis par la commune figurant en annexe du budget primitif et du compte administratif n'a pas été mis à jour.*

*La chambre constate, en particulier, qu'aucune délibération de transfert des garanties n'a été prise à la suite de la disparition de la société SA Logement Rural lors d'une opération de fusion survenue en 2013 et invite la commune à régulariser la situation. Des remarques ?*  
*Dominique.*

*Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Alors, dès lors que la commune aura connaissance des changements de dénomination au sein de bailleurs sociaux, il sera procédé aux ajustements au titre des garanties d'emprunts.*

*Monsieur le Président : Comme cela a été fait à chaque fois, néanmoins on n'a toujours pas cette information. La structure budgétaire : Le précédent rapport de la chambre de 2011 soulignait l'existence de neuf budgets annexes conférant « une organisation budgétaire inutilement complexe » et recommandait leur clôture, à l'exception de celui de la manifestation « Des Racines et des hommes ».*

*En 2018, le budget principal est assorti de trois budgets annexes : le budget « cimetière », dédié à la vente de caveaux et à la concession de terrains, le budget « Des racines et des hommes », dédié au salon pédagogique sur l'environnement, et le budget « bâtiments à caractère économique et commercial », dédié à la location des immeubles communaux destinés à accueillir une activité commerciale.*

*Compte tenu de l'abandon de l'activité de vente de caveaux, le budget « cimetière » n'a plus lieu d'être, en effet.*

*La commune considère, par ailleurs, qu'en procédant régulièrement à la cession des bâtiments commerciaux, le budget « bâtiments à caractère économique et commercial » a vocation à être clôturé une fois l'actif apuré. Cette activité de location à finalité commerciale ne concerne que trois bâtiments.*

*Dès lors, la chambre renouvelle sa précédente recommandation de clôturer ces deux budgets annexes.*

*Recommandation n° 2 : clôturer les budgets annexes « cimetière » et « bâtiments à caractère économique et commercial ».*

*En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire précise qu'il prendra contact avec les services de la direction générale des finances publiques pour procéder à la clôture du budget « cimetière » et indique que le budget « bâtiments à caractère économique et commercial » sera clôturé une fois terminées les opérations de cessions des immeubles. Vous avez la parole. Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors, bien entendu, on cite les 3 bâtiments qui appartiennent à la commune, pour mémoire, il s'agit de la Boucherie anciennement KAROLEWICZ, qui se trouve juste à côté de La Poste, l'immeuble qui avait été occupé par Emilie Photo et qui est actuellement occupé par ALLIANZ et le bâtiment d'un commerce d'alarmes qui avait subi un dégât d'incendie. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes nous informe de votre intention de procéder à ces cessions d'immeubles. Le rapport nous rappelle également que dans le budget primitif 2018, le budget annexe en lien avec les bâtiments à caractère économique et commercial disposait de 154 000 € en exploitation et 419 000 en investissement,*

*ce qui fait un total de 573 000, alors je sais bien que ce sont des points d'achoppements réguliers entre nous, que lors d'un débat lors de cette assemblée délibérante, nous avons parlé, par exemple de préemption commerciale, que Monsieur MOREL m'avait répondu qu'il n'avait pas de projet. Et bien voilà, on s'aperçoit que les bâtiments de la ville vont être vendus, on ne sait pas ce qu'ils vont devenir. Le budget à hauteur de 573 000 € qui aurait pu servir à mettre en place un dynamisme commercial, repartiront certainement dans le pot commun pour mettre en place un certain nombre de promesses. Merci beaucoup.*

*Monsieur le Président : Vous savez le dynamisme commercial n'est pas en vendant les bâtiments. Je crois que les gens qui les occupent ces bâtiments n'ont pas l'argent pour les acheter, c'est pour ça que, effectivement, la vente de ces logements aura lieu peut-être un jour. Nous n'avons pas de temps aujourd'hui précité, nous n'avons pas de butée pour vendre ces logements. Néanmoins, puisqu'on parlait de ces différents budgets annexes, il y en a 8 ou 9 je crois, il en reste 3 quoi, et il en restera 1, bien entendu, donc en réalité il en reste que 2 à être clôturés. Mais je pense que Dominique va vous faire une réponse aussi.*

*Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Il sera pris contact avec les services de la DGFIP en 2019 pour mettre en œuvre la clôture du budget « cimetièrre » et malgré ce qui est dit dans le rapport, ce n'est pas forcément aussi facile que ça parce qu'il y a des cavurnes et je ne sais pas si notre juge l'a pris en compte. Concernant le budget « bâtiment » je pense que Monsieur le Président vous avez tout à fait répondu.*

*Monsieur le Président : Je pense. Alors il faut aussi rendre un certain service à notre population, en tout cas pour les cavurnes et la problématique ce n'est pas la CRC qui la vit tous les jours, c'est nous dans les différents services et les habitants de Harnes.*

*Les conclusions intermédiaires : Je les lis quand même, parce qu'en fait ça récapitule tout ce qui vient d'être dit. Les rapports sur les orientations budgétaires ne répondent pas aux exigences légales de sorte que l'information budgétaire portée à la connaissance de l'assemblée délibérante est incomplète. N'est pas truquée, est incomplète. Suite à la recommandation de la chambre, des améliorations ont été apportées sur les perspectives en matière de ressources humaines dans le cadre du rapport pour 2019.*

*Le précédent rapport de la chambre préconisait la suppression des budgets annexes, à l'exception de celui portant sur la manifestation « Des racines et des hommes ».*

*Cette recommandation n'a pas été suivie d'effet puisqu'en 2018, subsistent deux autres budgets annexes qui n'apparaissent pas nécessaires. Une démarche a été engagée dans ce sens. Et je ne mettrai pas, vous l'avez bien compris, de butée par rapport à ça, parce qu'encore, quand on met en vente, faut-il trouver des acheteurs, des acheteurs qui en ont les moyens, et surtout pour avoir une activité commerciale.*

*Point 4 : La situation financière. Les produits de gestion, de 16,2 M€ en 2018, sont restés stables sur la période 2014 à 2018, + 2 %.*

*La tendance à la maîtrise des charges de gestion réalisée jusqu'en 2017 semble être remise en cause par l'exercice 2018.*

*La commune a réalisé 15,83 M€ de dépenses d'équipement sur ces cinq dernières années, dont 5,28 M€ en 2018, sans jamais recourir à l'emprunt.*

*L'endettement de la commune, de 5,3 M€ en 2018, est par conséquent faible et sa capacité à se désendetter, de fait, ne présente aucune tension.*

*Les charges de gestion : L'apparente stabilité des charges de gestion sur la période, + 1 %, serait à nuancer si l'évolution amorcée tout récemment devait se confirmer.*

*En effet, l'année 2018 marque une rupture dans la trajectoire des charges de gestion qui diminuent de 3 % entre 2014 et 2017 mais augmentent de 4 % en 2018 pour s'établir à 12,4 M€.*

*Cette tendance s'observe dans les charges à caractère général et, dans une moindre mesure, dans les dépenses de personnel.*

*Ainsi, de 2014 à 2017, les charges à caractère général diminuent de 7 % mais progressent de 13 % en 2018 pour s'établir à 3,6 M€, surtout sur les postes achats, locations, prestations de services et honoraires.*

*En effet, depuis 2016, la commune effectue des travaux sur ses réseaux et voiries, de sorte qu'à la différence des autres charges à caractère général, les frais de maintenance et de réparation ne cessent de progresser à partir de cette année-là pour représenter 34 % de ces charges en 2018, soit 1,2 M€.*

*Les charges de personnel, c'est-à-dire les rémunérations et les charges sociales, représentent 59 % des charges courantes en 2018, ce qui constitue un facteur de rigidité important.*

*La rémunération du personnel a connu une hausse de 4 % en cinq ans, pour s'établir à 5,2 M€ la dernière année. Là encore, entre 2014 et 2017, la progression est contenue à 2 %, avant de croître dans les mêmes proportions sur la seule année 2018.*

*La rémunération du personnel titulaire, soit 73 % de l'ensemble des rémunérations, a augmenté de 8 % entre 2014 et 2018 pour s'établir à 3,84 M€ sous l'effet de la progression très dynamique du régime indemnitaire, passant de 0,28 M€ en 2014 à 0,76 M€ en 2018.*

*Cette évolution est liée à des mesures de réévaluation des primes, à l'attribution de celles-ci à des agents qui, jusqu'alors, n'en bénéficiaient pas mais aussi à des mesures de titularisation d'agents initialement recrutés en contrats aidés.*

*La commune a, par ailleurs, revu sa politique en matière de subventions de fonctionnement, indiquant avoir rationalisé ses dépenses en mettant en place des critères d'attribution, qui ne sont toutefois pas formalisés dans un règlement ad hoc.*

*En retrait de 17 %, celles-ci s'établissent à 1,1 M€ en 2018 contre 1,32 M€ en 2014. La principale subvention concerne le centre communal d'action sociale, 0,57 M€ en 2018; son recul de 5,7 % en cinq ans s'explique par un ajustement des besoins de financement du CCAS au regard des excédents annuels de gestion dégagés entre 2014 et 2016. Vous avez la parole alors, et puis on vous donnera une réponse. Il n'y en a pas. Dominique si tu as sur ce point.*

*Dominique MOREL : En effet, depuis l'utilisation du nouveau logiciel ressources humaines/paie, le 13<sup>ème</sup> mois apparaît désormais comme il se doit sur la ligne comptable des régimes indemnitaires et non au titre de la rémunération principale. La ville souhaite exprimer son désaccord d'interprétation avec la Chambre. Il n'y a donc pas eu d'augmentation très dynamique du régime indemnitaire. L'augmentation de 8 % sur l'ensemble des rémunérations des titulaires entre 2014 et 2018 s'explique au-delà des ajustements des régimes indemnitaires par des recrutements externes, notamment pour la Médiathèque, l'augmentation des effectifs de la Police municipale, la création d'un RAM et de la MIC, des stagiairisations ainsi que des mutations d'agents, de titularisations d'agents antérieurement recrutés sous la forme de contrats aidés.*

*Monsieur le Président : 4.2 : Les produits de gestion. Les produits de gestion, composés à 68 % de ressources fiscales, s'établissent à 16,25 M€ en 2018, en augmentation de 2 % depuis 2014.*

*Les recettes fiscales propres ont progressé de 5 % sur la même période. Elles s'élèvent à 4,87 M€ en 2018, portées à 91 % par le produit des taxes foncières et d'habitation.*

*Les taux d'imposition étant inchangés depuis 2008, la progression de la ressource est liée à l'élargissement des bases fiscales, favorisé par le développement de l'offre de logements.*

*Toutefois les bases fiscales pour la taxe d'habitation restent faibles, 815 € par habitant à Harnes contre 1 400 € pour la moyenne de la strate en 2017 et, en conséquence, un produit lié*

à cette taxe tout aussi modeste, 81 € par habitant à Harnes contre 234 € pour la moyenne de la strate en 2017.

*La commune dispose donc de peu de marges de manœuvre en termes de fiscalité locale.*

*La baisse d'1,3 % de la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2018 n'est pas compensée par la fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'Etat, qui demeure stable, à 6,22 M€.*

*Les produits des services et du domaine représentent 0,74 M€ en 2018, en hausse de 29 % par rapport à 2014. Les tarifs des services proposés par la municipalité sont revalorisés de manière régulière mais dans des proportions limitées, de manière à en favoriser l'accès.*

*Les investissements : La capacité d'autofinancement, la CAF, dont vous parle souvent Dominique, la CAF brute, qui correspond à l'ensemble des ressources internes générées par l'activité de la collectivité et dont elle dispose pour couvrir ses besoins, passe de 3,2 M€ en 2014 à 3,5 M€ en 2018, sous le double effet, déjà mentionné, de la stabilité globale des charges, + 1 % et de l'évolution positive des produits, + 2 %.*

*L'annuité de la dette s'est réduite, passant de 0,89 M€ en 2014 à 0,78 M€ en 2018, la commune n'ayant pas souscrit de nouveaux emprunts sur la période. Aussi, la charge de la dette représente 60 € par habitant en 2017 contre 91 € par habitant en moyenne pour la strate.*

*La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la CAF brute déduction faite de l'annuité en capital de la dette, évolue de 2,3 M€ en 2014 à 2,7 M€ en 2018.*

*Le financement propre disponible est élevé sur la période 2014 à 2017 : il finance 84 % des dépenses d'équipement en 2014 pour les couvrir en totalité jusqu'en 2017 et permettre, ainsi, une reconstitution du fonds de roulement.*

*L'année 2018 semble infléchir la tendance dans la mesure où les dépenses d'équipement ne sont assurées qu'à hauteur de 66 % par le financement propre, nécessitant de mobiliser le fonds de roulement à hauteur d'1,7 M€. Vous permettez que je ne lise pas le tableau, c'est assez complexe.*

*La nature et le financement des investissements : Les dépenses d'équipement s'élèvent à 15,8 M€ entre 2014 et 2018. La commune n'a pas souscrit d'emprunts sur la période ; elle a mobilisé son fonds de roulement à hauteur de 0,58 M€ en 2014 et d'1,7 M€ en 2018.*

*L'année 2018 constitue l'exercice au cours duquel la commune a consenti le plus important effort d'investissement sur la période, soit plus de 5 M€ de dépenses, dont 3,28 M€ pour la construction de la médiathèque et ses abords.*

*Les investissements, cette année-là, ont été financés sur les fonds propres, à l'exception des opérations d'aménagement intérieur de la médiathèque et l'installation de la vidéosurveillance. Un nouveau tableau que je vous laisse prendre connaissance.*

*L'encours de la dette est passé de 8,3 M€ en 2014 à 5,3 M€ en 2018. Contractés à taux fixe, les emprunts n'exposent pas la commune à des risques financiers particuliers.*

*La charge de la dette s'élève, en 2018, à 0,25 M€, contre 0,38 M€ en 2014, soit 2 % des recettes réelles de fonctionnement. La capacité de désendettement du budget principal est inférieure à deux années, de sorte que la commune dispose d'une marge de manœuvre pour emprunter afin de financer ses investissements futurs.*

*Les perspectives en matière d'investissement : Pour les exercices 2019 et 2020, la commune de Harnes projette de réaliser 4,1 M€ de dépenses d'équipement, financées en partie par des recettes sous la forme de subventions et complétées par les fonds propres, sans toutefois être en mesure d'indiquer de données chiffrées. Et bien, si la CRC sait évaluer avec sûreté les différentes subventions que nous pouvons avoir, elle est forte.*

*Pour autant, elle ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement et n'a pas recours à la technique budgétaire des autorisations de programme et crédits de paiement, c'est ce qu'on appelle les AP/CP et cela pour annualiser des dépenses ayant un caractère pluriannuel.*

*Elle indique ouvrir l'intégralité des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des produits structurants dès leur validation effective, et une fois acquise la certitude qu'elle pourra en assurer le financement.*

*Outre la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement, la chambre invite la commune à recourir à la technique des AP/CP qui lui permettrait de ne pas inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire et ménagerait ses capacités de financement pour d'autres projets ou limiterait le prélèvement sur son fonds de roulement. On est trop bon ! En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique qu'à compter de 2020, la commune mettra en œuvre une politique d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les projets structurants.*

*Vous avez des remarques ? Dominique ? Pas de remarques non plus. Quand c'est bon il n'y a pas de remarques. Je vais quand même vous faire la conclusion intermédiaire.*

*Si, jusqu'en 2017, la commune a réussi à maîtriser ses charges de gestion, celles-ci repartent à la hausse en 2018.*

*Elle dispose de produits de gestion en légère progression sur la période 2014-2018, essentiellement portés par les ressources fiscales, dont les bases restent toutefois faibles.*

*La commune a pu dégager une capacité de financement qui lui permet jusqu'en 2017 de couvrir l'ensemble de ses dépenses d'équipement, sans recourir à l'emprunt. En 2018, elle a dû mobiliser son fonds de roulement pour financer le plus important effort d'investissement réalisé sur la période.*

*Nous passons au point suivant ? La commande publique.*

*L'organisation de la commande publique : Les besoins des services municipaux opérationnels sont centralisés, au moment de la préparation du budget, par le service « finances et marchés publics », chargé également du suivi de la computation des seuils et de l'exécution des marchés.*

*Il apparaît, toutefois, que la plupart des échanges entre services sur la politique d'achat se fait oralement, sans procédure définie. Le guide local de la commande publique ne fait pas référence aux procédures internes appliquées et aux attributions de chacun des intervenants.*

*L'absence de définition globale du besoin, à l'instar des marchés publics de refection des trottoirs passés entre 2016 et 2018, expose la commune au risque de fractionner l'achat public.*

*Les logiciels de commande publique et de finances ne sont pas connectés entre eux, ce qui fragilise la qualité du suivi des marchés.*

*À titre d'exemple, les tableaux d'exécution fournis par l'agent responsable des marchés publics et celui responsable des finances ne sont pas concordants et ne permettent pas de croiser les informations.*

*Les services s'appuient sur un règlement de la commande publique, modifié en 2009, et sur une note interne sur le seuil des 25 000 € HT datée du 15 octobre 2015.*

*La chambre recommande une actualisation du guide de la commande publique et une formalisation des attributions de chacun des services concernés.*

*Recommandation n° 3 : actualiser le guide de la commande publique et formaliser les attributions de chacun des services en la matière.*

*En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique que l'élaboration d'un nouveau guide de la commande publique est en cours ; il souhaite créer un poste*

*cumulant les compétences d'acheteur public mais aussi de juriste. Nous sommes à votre écoute. Dominique fera une réponse globale à la fin si vous le souhaitez.*

*Contrôle des marchés publics : Sur la période 2014 à 2018, la commune a notifié 127 marchés publics pour une dépense de plus de 20,5 M€.*

*L'examen de la commande publique a été réalisé à partir d'un échantillon de 16 marchés passés pour un montant total de 6,8 M€, soit 33 % du montant précité ; la liste de ces marchés figure en annexe n° 2 du présent rapport.*

*Contrairement aux documents de publicité et de consultation, les rapports d'analyse des offres examinés révèlent des atteintes aux principes directeurs de la commande publique que sont l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence des procédures.*

*La pondération des critères, 1<sup>er</sup> point : Sur l'échantillon retenu, l'examen du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire modulaire a permis de mettre en évidence une notation des critères qui a conduit à neutraliser la valeur technique au profit du seul critère « prix ».*

*Dans ce marché, les neuf offres techniques des candidats ont toutes reçu la note maximale, malgré l'hétérogénéité des appréciations, alors que ce critère technique représentait 50 % de la notation totale.*

*Compte tenu de la faible pondération du critère « délais », soit 15 %, le choix du pouvoir adjudicateur s'est donc uniquement basé sur le critère « prix » des offres à 35 %, ce qui a permis au candidat moins-disant d'être retenu.*

*Au final, l'analyse des offres a abouti à conférer un poids déterminant à un critère dont la pondération n'était pas la plus élevée ; cette pratique ne respecte pas la hiérarchisation des critères portés à la connaissance des candidats.*

*Les notations : Les appréciations qui accompagnent l'attribution des notes apparaissent insuffisamment motivées ; elles ne permettent pas de justifier l'évaluation chiffrée des offres analysées.*

*Ainsi, les offres du marché de travaux pour l'aménagement des abords de la médiathèque ont fait l'objet d'un rapport d'analyse insuffisamment précis et détaillé de la part du maître d'œuvre missionné ; ce document fait état de notations peu cohérentes avec les commentaires, d'appréciations lapidaires et d'un manque de détails dans l'analyse des offres techniques, qui comptaient pourtant pour 60 % dans la note finale.*

*Le choix entre les offres du lot n° 1 du marché de création d'un skate-park est une autre illustration de ce type de pratique.*

*Alors qu'un candidat est mieux-disant sur le critère du prix, son offre sur les mesures mises en œuvre pour une démarche participative des habitants et des conseillers de quartier lui confère une valeur technique jugée moins satisfaisante (5/10) que celle du futur attributaire (8/10).*

*Or, les comparaisons des motivations inscrites dans le rapport d'analyse des offres et l'examen des mémoires techniques sur ce point précis ne permettent pas de justifier la différence de notation.*

*Les critères d'appréciation et l'évaluation du besoin : L'ajout d'un ou de plusieurs critères d'appréciation lors de l'analyse des offres porte atteinte à l'égalité de traitement entre les candidats et contrevient au principe de transparence des procédures. Certains candidats pourraient, en effet, être lésés pour ne pas avoir suffisamment renseigné leurs offres sur un critère ou sous-critère dont ils n'avaient pas connaissance au stade de la consultation.*

*L'analyse des offres du marché de fourniture et d'installation d'un dispositif de vidéoprotection est particulièrement représentative de ces manquements en ce que l'analyse de*

*la valeur technique met en œuvre 46 sous-critères pondérés, absents des documents de la consultation du marché attribué pour 242 762 € HT.*

*La modification des conditions initiales du besoin, tel qu'exprimé dans les documents de la consultation, constitue un autre exemple de l'atteinte aux principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement entre les candidats.*

*Ainsi, la synthèse de l'analyse des offres du marché de transformation d'un terrain de football en terrain synthétique, pour une valeur de 478 856 € HT est particulièrement surprenante ; en raison d'une révision du besoin consistant à supprimer une prestation supplémentaire, pourtant explicitement visée au cahier des clauses techniques particulières, le rang final des soumissionnaires est modifié à la faveur d'un candidat, qui était classé deuxième en offre de base.*

*La chambre rappelle à la commune que l'analyse des offres doit s'effectuer dans le respect des principes de la commande publique et qu'elle doit plus particulièrement veiller à s'assurer de la stricte application des critères d'attribution initialement définis dans les documents de la consultation.*

*Rappel au droit n° 4 : analyser les offres dans le respect des principes de la commande publique et notamment s'assurer de la stricte application des critères d'attribution préalablement définis dans les documents de la consultation.*

*En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique qu'en interne, les services prescripteurs de marchés seront formés aux analyses des offres et que les prestataires extérieurs d'assistants à maîtrise d'ouvrage seront invités à éclaircir leurs critères et sous-critères de pondération. C'est ce qu'on appelle les AMO. Nous sommes à votre écoute. Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Je préférerais que Monsieur MOREL apporte sa réponse, puisque mes questions dépendront de ce qu'il apportera comme données complémentaires.*

*Monsieur le Président : La réponse est dans le document, néanmoins vas-y.*

*Dominique MOREL : Alors je vais vous faire part de la réponse que nous avons apportée donc au juge de la CRC. Au titre de l'exécution des marchés, il peut y avoir discordance entre les plannings notifiés annuellement au sein du service marchés publics et l'exécution budgétaire financière. Un nouveau guide interne de la commande publique sera rendu effectif en 2020, actant les attributions des services intervenants dans le processus de l'achat, les cahiers des charges et analyses relevant des services opérationnels. En complément aux formations spécifiques dispensées en 2015 sur le plan de formation intra avec le CNFPT, les services des porteurs de marchés seront formés aux analyses des offres, notamment dans le domaine des critères qualitatifs. Les AMO devront éclaircir leurs critères et sous-critères de pondération en distinguant bien ce qui relève du critère prix et des autres. Afin de sécuriser au mieux le circuit de la commande publique, il sera procédé au recrutement d'un agent acheteur-juriste, afin d'étayer et de sécuriser à la fois les cahiers des charges des marchés publics, les analyses des offres, qu'elles soient effectuées directement par les services ou via un AMO. Conscient de cette problématique, la rédaction du nouveau marché d'extension des réseaux de vidéo-protection a été réalisée en régie, ayant l'expérience des problèmes de jugement des sous-critères qualitatifs du marché précédent qu'un AMO, spécialiste en la matière, n'avait pas développé. Lors de la réunion annuelle de coordination des différents marchés publics à lancer, associant tous les services municipaux porteurs de marchés et de services marchés publics, seront abordées les problématiques des analyses des offres, des améliorations à mettre en place, ainsi que des rappels de procédures. Une attention accrue est désormais effective. Concernant la synthèse de l'analyse des offres du marché de transformation d'un terrain de football en terrain synthétique, une prestation supplémentaire a été supprimée de l'analyse des offres pour la raison suivante : De nombreuses villes de la Communauté d'Agglomération de*

*Lens-Liévin ont obtenu des fonds, héritage euro, permettant la création de nouveaux équipements, notamment des terrains synthétiques. Une réflexion a été engagée quant à la mutualisation d'un marché d'entretien de ces différents terrains synthétiques au moment de l'analyse des offres du marché par le service porteur. Celle-ci n'a pas pu aboutir, toutes les communes n'ayant pas la même temporalité dans le futur entretien de leur équipement. Cette difficulté d'harmoniser les mutualisations, les pratiques au sein des communes de l'agglomération ont conduit au choix de la ville de ne pas utiliser la tranche optionnelle et de retenir le candidat attributaire. La ville a toute latitude de retenir ou pas toute prestation supplémentaire. Je voudrais, pour cela, et c'est le seul point que je développerai d'un point de vue technique sur les marchés publics, rappeler qu'il existe une circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics. Cette circulaire dans son paragraphe 4.2 – possibilité de demander des prestations supplémentaires éventuelles, elle dit : Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de proposer dans leur offre des prestations supplémentaires qu'il se réserve le droit de commander ou non. Voilà c'est tout, je n'en dirai pas plus.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie, s'il y a des questions ? Allez-y.*

*Jean-Marie FONTAINE : Enfin les observations de la Chambre sur les marchés publics nous semblent quand même particulièrement inquiétantes, quand on lit, je cite, ce n'est pas moi que le dis, c'est la CRC : manque de transparence, préférence accordée, ajout de critères, non respect de légalité de candidatures, ça nous semble, quand même, particulièrement alarmant. Quand on parle d'ajouter des critères, qui a pu ajouter des critères sans que vous en soyez informé Monsieur MOREL, puisque vous êtes le Président de cette Commission ?*

*Dominique MOREL : Je vais vous répondre. Ça concerne donc le marché de vidéo-protection. Il n'a pas été ajouté de critères en fait, le juge de la CRC n'a pas compris l'analyse qui a été faite par cet AMO. En fait cet AMO, dans son cahier des charges, avait fait certaines demandes techniques. Pour juger sur le mémoire technique cet AMO a repris l'ensemble des critères qui étaient demandés dans son cahier des charges. Ceux qui répondaient à ce cahier des charges avaient une certaine note, ceux qui n'y répondaient pas avaient une autre note. Ces 49 sous-critères qui ont été repris par l'AMO, ce n'étaient pas des sous-critères, c'était l'analyse du mémoire technique qui a été trop détaillé par justement cet AMO et ce juge n'a pas compris ce qu'était un sous-critère et une analyse d'un mémoire technique.*

*Monsieur le Président : Suite à cette réponse, vous pourrez contacter la CRC pour justement demander des précisions et valider ce qui a été dit par Dominique ou non. Voilà la réponse que nous vous faisons. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais quand même vous lire les conclusions intermédiaires. L'examen de 16 marchés passés sur la période sous contrôle révèle des pratiques d'analyse des offres contraires aux principes généraux de la commande publique.*

*Le principe de transparence des procédures n'est pas respecté : pondération des critères neutralisant la valeur technique, imprécision des analyses, mise en œuvre de critères non communiqués dans les documents de la consultation, modification des conditions d'attribution de l'offre.*

*La commune doit revoir l'organisation de ses pratiques afin de se conformer, sans délai, au droit de la commande publique. Suite à ce rappel, un nouveau guide interne est en préparation et l'effort sur la formation des acteurs sera donc renforcé. Et nous avons dit aussi qu'il y avait un emploi qui allait être créé d'acheteur-juriste.*

*Je pense que certains d'entre vous ont des déclarations à faire ? Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Merci. Monsieur le Maire, Chers collègues,*

*Voilà plus de 5 années que nous siégeons au conseil municipal, et il n'est pas rare de vous voir rappeler que vous avez hérité d'une mauvaise gestion, ce que nous ne contestons évidemment pas. Cependant, à la lecture attentive du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes, nous constatons qu'en termes de mauvaise gestion, vous en êtes devenu un fin connaisseur, quasiment un maître dans l'art.*

*Rien que la seule lecture de la synthèse en page 2 du rapport nous montre à quel point vous gérez cette collectivité tel un bateau ivre. De même, les rappels aux droits et recommandations, en pages 3 et 4, sont soit non mis en œuvre, soit en cours.*

*Dans le détail :*

*La chambre révèle ce que nous ne savions que partiellement : des arrêtés de délégations de fonctions et de signatures qui ont été produits à 31 reprises à des dates d'effet antérieurs à celles de leur signature. Ce qui est, Monsieur le Maire et Mesdames Messieurs les adjoints, caractéristique d'un faux en écriture publique.*

*Vous l'avez rappelé, il a fallu gérer la situation vis-à-vis de l'association Cap Orion, ardoise de plus de 15.000 € laissé par votre prédécesseur.*

*La chambre relève qu'il n'existe aucune comptabilité d'engagement sur les dépenses d'investissement de la commune. Par conséquent, vous naviguez donc en eaux troubles avec le budget de la commune et celui-ci n'est pas correctement exécuté, ce qui le rend par conséquent peu fiable et insincère.*

*De même, il est précisé qu'il y a des confusions dans les restes à réaliser, et que l'équilibre budgétaire s'en trouve faussé et altéré.*

*Pire, la chambre révèle l'absence de suivi d'inventaire du patrimoine immobilier de la commune, et que par conséquent la commune n'a pas de connaissance précise sur son patrimoine. Alors vous avez beau nous dire à chaque conseil municipal que « chaque euro compte », mais vous ne vous rendez pas compte que vous privez la commune d'éventuel investissement !*

*Autre point, nous vous avons fait remarquer, à plusieurs reprises, qu'il nous paraissait inutile d'avoir des budgets annexes, même si ceux-là ont été clôturés dans les années précédentes, mais nous n'étions pas là et que cela complexifiait l'ensemble budgétaire en lui-même. Et la chambre nous donne raison ! Et ce malgré ses recommandations, vous vous entêtez, dans votre réponse à cette dernière, à repousser la clôture du budget « bâtiment à caractère économique et commercial ».*

*Concernant la situation financière de la commune, la chambre relève que la maîtrise des charges de gestion peut être remise en cause à partir de l'année 2018, avec des variations dans les postes d'achats, de locations et de prestations de services, mais surtout une augmentation très forte due aux régimes indemnitaires des agents, aux titularisations et autres recrutements.*

*Nous vous avons signalé depuis les 3 dernières années la baisse de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale : celle-ci est d'ailleurs pointée du doigt par la chambre.*

*Toujours concernant les dépenses d'investissement, la commune ne possède ni Plan pluriannuel d'investissement, PPI, ni autorisation de programme et de crédits de paiement,*

*AP/CP, ce qui vous a obligé à prendre sur les fonds de roulement de la commune et par conséquent a empêché le financement d'autres projets.*

*Pour terminer, la chambre s'est intéressée aux marchés publics.*

*Outre les échanges oraux entre les services, les logiciels de marchés publics et de finances non connectés entre eux, la chambre relève des atteintes aux principes directeurs de la commande publique tels que l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence dans les procédures et ceci est répété à 3 reprises.*

*Pire encore, la chambre écrit noir sur blanc que un rang final ~~du~~ d'un marché relatif au terrain synthétique est modifié à la faveur d'un candidat, ou encore pour le marché de réfection des trottoirs, que la commune est exposée au risque de fraction de l'achat public, ce que l'on appelle communément le saucissonnage.*

*Monsieur le Maire, je vous demande de bien vouloir me transmettre la publicité, les PV d'ouverture les PV d'attribution, les rapports d'analyse et les marchés signés suivants, qui sont aussi dans votre rapport :*

- Maitrise d'œuvre pour la consultation d'un restaurant scolaire modulaire*
- Aménagement des abords de la médiathèque*
- Création d'un skate-park*
- Fourniture et installation d'un dispositif de vidéoprotection*
- Transformation d'un terrain de football en terrain synthétique*

*Je vous rassure, je vous confirmerai tout cela par une demande par courrier.*

*Vous nous reprochez systématiquement notre non-participation aux commissions d'appels d'offres, mais il est évidemment hors de question d'être mêlé à ce genre de pratique relevé par la Chambre, qui pour nous est caractéristique du délit de favoritisme et relève donc du droit pénal !*

*Monsieur le Maire, vous vous êtes fait élire en 2008 sur la promesse de votre soi-disant exemplarité. Mais après 11 ans à la tête de la municipalité, le constat est accablant tant il relève au mieux de l'amateurisme.*

*Pour le reste, nous estimons que c'est à la justice d'en décider. C'est la raison pour laquelle, au nom de l'article 40 du Code de Procédure Pénal, nous transmettrons dans les jours à venir au Procureur de la République l'ensemble des points soulevés par ce rapport.*

*De même, concernant les délégations de fonctions et de signatures et les insincérités budgétaires, bien qu'il en sera destinataire, nous informerons Monsieur le Préfet de ces sujets.*

*Monsieur le Maire, les Harnésiennes et les Harnésiens méritent bien mieux qu'une gestion hasardeuse, risquée et manifestement sur le fil constant de l'illégalité.*

*La justice en décidera !*

*Monsieur le Président : Je vous remercie, puisque vous avez été correct, il n'y avait pas d'injures, je n'en ai pas relevé. Vous aurez les documents, vous viendrez les chercher en Mairie, mais vous justifierez, comme vous venez de le dire, par un mail, comme ça on saura exactement ce que vous venez chercher. Je ne regrette qu'une chose, c'est votre manque d'écoute. Mais je peux comprendre nous sommes en période électorale. Moi je suis encore en période de travail pour la commune. Je crois que Monsieur FONTAINE a aussi une, non ? Il n'y en a pas ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Non, sauf à redire ce que j'ai dit, précédemment*

*Monsieur le Président : ça a été noté*

*Jean-Marie FONTAINE : Que nous avons pris acte de l'existence d'un certain nombre d'irrégularité et de la volonté de corriger ces irrégularités dûment constatées par la CRC. Nous restons un peu inquiets, quand même, sur les marchés publics, mais c'est exactement ce que j'avais dit auparavant.*

*Monsieur le Président : Bien, je vous remercie de votre inquiétude. Vous savez que notre groupe allait prendre la parole, vous avez l'habitude que ce soit Jeanne, mais je remercie Jeanne d'être présente. Elle est rentrée il y a très très peu de temps avant le Conseil et donc notre ami Jean-Pierre va prendre la parole. Je t'en prie Jean-Pierre.*

*Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire, Chers Collègues,*

*M'exprimant au nom du Groupe Harnes Un avenir durable, je dois dire, en conscience, que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes conforte la confiance que je place dans l'avenir de notre Cité et dans la probité de ceux qui président à son développement.*

*S'agissant des Marchés Publics dont un échantillon significatif a été examiné, je tiens à souligner qu'il n'y a pas eu de remarques, ni du contrôle de légalité, ni du Receveur municipal, ni de la Direction départementale de la Répression des Fraudes. Je précise que les marchés ont été examinés en commission d'appel d'offres en toute transparence, que les marchés à procédure adaptée sont à la disposition de tous et je fais remarquer qu'aucun contentieux n'est en cours, les rejets d'offres étant bien explicités et bien compris par les sociétés non attributaires.*

*Certes le vérificateur a relevé certaines erreurs, mais celles-ci ne sont ni intentionnelles, ni constitutives de fraude. Ce ne sont que des erreurs de forme ou de présentation et, quand ce n'est pas déjà fait, il sera facile de les corriger. C'est vrai que, en comptes publics comme en toute matière, tout est toujours perfectible et, dans ce sens, le rapport de la Chambre des Comptes sera mis à profit par notre collectivité pour encore améliorer son fonctionnement.*

*Je retiens que, dans son rapport, en substance, le Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes constate que la situation financière de notre commune est satisfaisante et qu'elle est gérée « en bon père de famille », avec l'anticipation des futurs investissements et l'autofinancement en complément aux subventions allouées.*

*Il note en effet qu'avec un maintien depuis 2008 des taux de fiscalité communale, sans recourir à l'emprunt, notre commune n'a eu de cesse durant ses mandats d'investir et de réaliser de nouveaux services. Faisant ressortir un montant de la dette communale de 8,3 Millions d'euros ramené à 5,3 Millions d'euros en 2018, il considère que notre capacité de désendettement est très satisfaisante. Enfin dans son rapport le vérificateur montre que les charges de gestion ainsi que les variations anticipées avec l'ouverture de la nouvelle médiathèque et le développement des services à la population sont parfaitement maîtrisées.*

*Monsieur le Maire, mes chers collègues, la photographie que donne de notre ville le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, montre qu'elle est bel et bien engagée sur de bonnes voies, disposant des capacités financières nécessaires pour continuer à investir dans ses équipements actuels et futurs et suffisantes pour assurer aux Harnésiens un avenir serein et durable. Merci.*

*Monsieur le Président : Et bien merci. Moi, ce que j'ai juste à ajouter, c'est que, en réalité je souhaite remercier la Chambre Régionale des Comptes. En effet, l'intervention des spécialistes, pointilleux, voire tatillons et bien ça nous aide, nous aide à nous professionnaliser de plus en plus et cela jusque dans les moindres détails et pour une gestion rigoureuse et encore plus efficace. Et oui, pour cela je les remercie. Mais je souhaite aussi remercier vivement, encore plus notre personnel, pour le travail fourni pour alimenter, je dis bien alimenter les exigences de la CRC, exigences que je reconnais nécessaires, pour une recherche en profondeur, non seulement pour la CRC, merci à eux. Non seulement pour la CRC qui en avait besoin mais aussi nous-mêmes. Je remercie et je félicite donc tout ce personnel qui a travaillé à cette demande. Nous avons de nouvelles pistes de progression, tant pour le personnel, les entreprises, comme les AMO, la Chambre a trouvé qu'il y avait quelques petites choses, mais aussi les élus qui gèrent la commune, notre belle commune et cela, pour plus de transparence, plus d'efficacité envers notre population. Je vous remercie. Je vous demande prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné, bien entendu, des réponses écrites du Maire et puis aussi de prendre acte de la tenue du débat portant sur le rapport. Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? Donc je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 243-5 et L. 243-6 du code des juridictions financières ;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 31 juillet 2019 ;

Vu l'examen du rapport ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs, Conformément aux articles L. 243-5 et L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses écrites des Maires concernés sont communiqués au Conseil municipal lors de sa plus proche réunion et donne lieu à un débat.

Ce rapport fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal du 28 août 2019 et a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

Je vous demande de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite du Maire concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2014 et suivants,
- PREND acte de la tenue du débat portant sur le rapport.

## **2 ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**

*Monsieur le Président : Et bien nous allons passer au point 2. Accord fixant le nombre de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. C'est une délibération qui était nécessaire, c'est la raison pour laquelle nous devons nous retrouver aujourd'hui et uniquement sur ce point, puisqu'elle devait être réalisée avant le 31 août, sinon la Préfecture, bien entendu, fixait le nombre de sièges à 76. Après négociation et étude des textes au niveau de la Communauté d'Agglomération, je parle des 36 communes, et bien il vous est proposé un accord local pour 91 sièges répartis comme l'indique le tableau que vous avez sous les yeux. A prendre note que 6 communes perdent 1 siège et qu'une commune prend un siège. Aussi il vous est demandé, il est demandé au Conseil de décider à fixer à 91 le nombre de sièges à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, et de m'autoriser, bien*

*entendu, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération. S'il y a des prises de parole, je vous en prie. Je ne pense pas, j'ai oublié de vous dire tout à l'heure, avant ce Conseil j'ai demandé à rencontrer les différents représentants, responsables du groupe politique. Je les ai reçus hier dans mon bureau, puisqu'il y avait des points que nous n'avions pas prévu afin de pouvoir les éclaircir et donc ce sont des points que nous avons vus hier. Il n'y a pas eu de commissions avant ce bureau. Je suppose qu'il n'y a pas d'abstentions ? Pas de contres ? Et bien à l'unanimité.*

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, par ailleurs, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2019, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux, représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération, ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, et au plus tard le 31 octobre 2019, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 91 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale 2019</b>	<b>Nombre de sièges</b>
LIEVIN	30 936	10
LENS	30 689	10
AVION	17 900	6

HARNES	12 524	4
BULLY LES MINES	12 299	4
MERICOURT	11 688	4
SALLAUMINES	9 799	3
WINGLES	8 776	3
VENDIN LE VIEL	8 683	3
BILLY MONTIGNY	8 166	3
MAZINGARBE	8 011	3
GRENAY	6 889	3
NOYELLES SOUS LENS	6 656	2
LOOS EN GOHELLE	6 647	2
FOUQUIERES	6 353	2
SAINS EN GOHELLE	6 213	2
LOISON SOUS LENS	5 417	2
ANGRES	4 439	2
ANNAY	4 298	2
VIMY	4 282	2
AIX NOULETTE	3 901	2
MEURCHIN	3 805	2
HULLUCH	3 429	2
PONT A VENDIN	3 177	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 960	1
SOUCHEZ	2 509	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 428	1
ESTEVELLES	2 048	1
GIVENCHY	1 962	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 784	1
SERVINS	1 085	1
CARENCY	735	1
ACHEVILLE	638	1
VILLERS AU BOIS	561	1
BENIFONTAINE	355	1
GOUY SERVINS	344	1
<b>TOTAL</b>	<b>242 386</b>	<b>91</b>

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*,

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Sur proposition de son Président,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer à 91 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2019	Nombre de sièges
LIEVIN	30 936	10
LENS	30 689	10
AVION	17 900	6
HARNES	12 524	4
BULLY LES MINES	12 299	4
MERICOURT	11 688	4
SALLAUMINES	9 799	3
WINGLES	8 776	3
VENDIN LE VIEL	8 683	3
BILLY MONTIGNY	8 166	3
MAZINGARBE	8 011	3
GRENAY	6 889	3
NOYELLES SOUS LENS	6 656	2
LOOS EN GOHELLE	6 647	2
FOUQUIERES	6 353	2
SAINS EN GOHELLE	6 213	2
LOISON SOUS LENS	5 417	2
ANGRES	4 439	2
ANNAY	4 298	2
VIMY	4 282	2
AIX NOULETTE	3 901	2
MEURCHIN	3 805	2
HULLUCH	3 429	2
PONT A VENDIN	3 177	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 960	1
SOUCHEZ	2 509	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 428	1
ESTEVELLES	2 048	1
GIVENCHY	1 962	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 784	1
SERVINS	1 085	1
CARENCY	735	1
ACHEVILLE	638	1
VILLERS AU BOIS	561	1
BENIFONTAINE	355	1
GOUY SERVINS	344	1
TOTAL		91

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES URBAINES INTEGREES POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES CITES MINIERES RETENUES POUR LA PROGRAMMATION 2018/2020 AU TITRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER**

*Monsieur le Président : Point 3. Convention de financement des études urbaines intégrées pour l'élaboration du Schéma Directeur des Cités Minières retenues pour la programmation au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, l'ERBM. La parole est à Gérard MATUSIAK.*

*Gérard MATUSIAK : Merci Monsieur le Président. Donc, il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2018, elle a décidé de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la réalisation d'études urbaines dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Le montant de la participation financière de la CALL au financement des études urbaines : elle sera au maximum de 50 000 € HT par étude et la participation financière de la CALL s'élèvera au maximum à 50% du coût total HT de l'opération. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de financement des études urbaines intégrées à l'élaboration du Schéma Directeur des Cités Minières retenues pour la programmation 2018-2020 au titre de l'engagement pour le renouveau du Bassin Minier. Sont concernées par la convention les villes de, bien sur un petit rappel, Lens, Liévin, Méricourt, Sallaumines, Sains en Gohelle et bien sur Harnes.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Des abstentions ? Des contres ? Et bien une nouvelle fois à l'unanimité, mais je n'en doutais pas.*

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2018, elle a décidé de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la réalisation d'études urbaines dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin présente la convention de financement qui définit :

- le montant de la participation financière de la CALL au financement des études urbaines : elle sera au maximum de 50 000 € HT par étude et la participation financière de la CALL s'élèvera au maximum à 50% du coût total HT de l'opération,
- les conditions de versement de la subvention : l'adoption d'une démarche de co-construction du contenu du cahier des charges et de co-pilotage de l'étude par les services de la Ville concernée et les services de la CALL,
- la coresponsabilité de la Ville concernée et de la CALL pour la réalisation des études,
- le paiement par les Villes de la totalité du coût de l'étude au prestataire : le cofinancement de la CALL sera versé sur la base d'un appel de fonds réalisé par les Villes auprès de la CALL,
- le versement après vérification par la CALL de la conformité de l'étude au cahier des charges et sur présentation d'une facture détaillée.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de financement des études urbaines intégrées pour l'élaboration du Schéma Directeur des Cités Minières retenues pour la programmation 2018-2020 au titre de l'engagement pour le renouveau du Bassin Minier.

#### **4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ACCES A UN SERVICE INTERNET D’ECHANGE ET DE GESTION DE FORMULAIRES REGLEMENTAIRES POUR LES DT – DICT ET ATU**

*Monsieur le Président : Point 4. Convention de mise à disposition de services, accès à un service internet d’échange et de gestion de formulaires réglementaires et cela pour les DT, les DICT mais aussi les ATU. Jean-François KALETA.*

*Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » communément appelée « Réforme DT-DICT », la CALL a engagé une démarche de mutualisation. Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif aux A.I.P.R., Autorisation d’Intervention à Proximité des Réseaux, couplé au passage l’examen nécessaire pour l’obtention de l’attestation de compétence. En 2018, un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement des réseaux sensibles et non-sensibles » a été conclu avec les 36 communes. Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de services, pour l’accès à un service internet d’échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T, et A.T.U. et de prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s’effectuera par l’émission de titres de recettes à l’encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché. La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il par contre des abstentions ? Des contres ? Et bien à l’unanimité et je vous en remercie.*

Dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d’agglomération a engagé une démarche de mutualisation, avec pour objectif la mise en place des outils indispensables à l’exécution de la nouvelle réglementation, à destination des communes de l’agglomération et de la Communauté d’agglomération.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif aux A.I.P.R. (Autorisation d’Intervention à Proximité des réseaux) couplé au passage l’examen nécessaire pour l’obtention de l’attestation de compétence. En 2018, un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement des réseaux sensibles et non-sensibles » a été conclu avec les 36 communes.

L’étape suivante de la démarche engagée est de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d’ouvrage, maître d’œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l’agglomération ayant le même besoin, cette prestation de service leur est proposée, par le biais d’une convention de mise à disposition de services, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d’agglomération et son prestataire, conformément à l’article L.5211-4-1 III du Code Général des collectivités territoriales. La convention aura une durée de 2 années.

L’objectif de la convention est de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée. Le

remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes, sur la base du contrat de service rattaché.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
- la délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

**Considérant :**

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de services, pour l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T, et A.T.U.,
- que la convention définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée,

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de services, pour l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T, et A.T.U.,

**Article 2 :** **PREND ACTE** que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

## **5 CESSION DE TERRAIN AU CHEVAL BLEU**

*Monsieur le Président : Le point suivant concerne la cession de terrains au Cheval Bleu. Je dirai plus précisément le Cheval Bleu Logement. Qu'est-ce que c'est que le Cheval Bleu ? Et bien c'est une association à but non lucratif qui propose un ensemble de solutions. Solutions de logements ou d'hébergements destinés à des personnes en grande précarité et qui présentent aussi des troubles psychologiques ou psychiatriques. Cela, avec un accompagnement, vous vous en doutez bien, adapté. Un accompagnement adapté, modulable, mais aussi pluridisciplinaire. Voir le fonctionnement à Bully, puisque ce même logement existe aussi à Bully-les-Mines, en centre-ville. Nous sommes allés le visiter, vous vous en doutez bien. Pour cela il y a une équipe de 3 personnes dans la résidence elle-même et puis une personne qui s'occupe aussi du logement, parce que, pour intégrer ces logements, il faut passer par la CAL, c'est-à-dire la Commission Attribution Logement, bien entendu, ça ne se fait pas comme ça. Alors il y a aussi, par contre, pleins d'intervenants extérieurs. Je vais vous citer les cigles, mais j'ai regardé ce que ça voulait dire avant. Par exemple la SAVS, c'est-à-dire le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, le Service Soins Infirmiers à Domicile, le SSIAD, le Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés, la SAMSAH. Je pense que certains d'entre vous connaissent bien ces organismes, n'est-ce-pas ? Chantal. Considérant le manque de structure médico-sociale permettant d'offrir ce service à la population du territoire ; Considérant l'intérêt pour les habitants de Harnes de pouvoir bénéficier de cette offre de soins ; Considérant l'accord des financeurs, je veux parler de l'Etat*

*et de l'ARS pour la réalisation de cet équipement ; Considérant l'équilibre financier de l'association dans son projet dont la construction sera réalisée par le bailleur Pas-de-Calais Habitat sous forme de bail à construction. Il est proposé au Conseil Municipal, de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI 24. J'ai peut-être oublié de vous dire où, le lieu, mais vous l'avez tous vu. C'est le lieu rue de St Dizier, ce qu'il y a tout autour du restaurant scolaire Brevière. De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AI n° 24, en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune. De procéder à la division cadastrale. D'autoriser la vente, de la parcelle cadastrée d'une emprise de 4000 m<sup>2</sup>, avec arpentage, à 10 € le m<sup>2</sup> et hors frais annexes à la charge de l'acquéreur, à l'association Cheval Bleu ou toute structure juridique se substituant, et de déroger à l'avis des domaines en date du 24 juillet 2019, considérant que les terrains de la zone de l'Abbaye ont été cédés à près de 10 € le m<sup>2</sup>, en réalité 9.79 € à la société PROTERAM qui en assurera la viabilisation et la commercialisation par délibération en date du 13 juin 2018, que le prix de vente, en vue de la réalisation de l'EHPAD, était de 11,21 €, nous le proposons nous à 10 €. De charger Maître Frédéric BONFILS, pour l'acte. D'autoriser Monsieur le Maire, c'est-à-dire moi-même, à signer les documents relatifs à cette transaction. Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Juste une toute petite remarque, bien entendu. Notre groupe est particulièrement en faveur de la création de structures de ce type. Simplement, il est proposé au Conseil municipal, dans une ligne il est indiqué, considérant l'intérêt pour les habitants de Harnes de pouvoir bénéficier de cette offre de soins. Il faut rappeler ou peut-être préciser que cette structure ne sera pas réservée qu'aux seuls harnésiens. Qu'il n'y aura pas plus de priorité pour les harnésiens dans le besoin sur cette structure là. Mais qu'on est bien dans un cadre structurel du territoire et que c'est pour répondre à un manque de structures de ce type.*

*Monsieur le Président : Nous marquerons, structurant le territoire si ça convient ? ça convient ? Mais c'est bien l'esprit, puisque j'ai dit que ça passait par une CAL et donc ça veut dire que toutes les villes sont concernées. Qu'il y a un vote autour d'une table pour accéder à ces logements particuliers. Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? Et bien, à l'unanimité, pardon.*

Dans le cadre du développement de l'offre aux usagers, le Cheval Bleu a répondu à un appel à projet afin de créer une nouvelle structure d'hébergement dont la localisation est prévue sur Harnes.

- *Intégré aux services du Cheval Bleu, le dispositif Logement s'inscrit dans l'ensemble plus vaste de services.*
- *Les usagers se voient proposer des parcours qui peuvent impliquer l'insertion, l'accompagnement par le SAMSAH.*

Ainsi l'accompagnement par le logement réalise "un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire" tel qu'il est notamment décrit dans les objectifs du programme "Logement d'abord" mais dont la nécessité dans ces situations complexes dépasse très largement les orientations de ce programme.

Le Cheval Bleu Logement est un ensemble de solutions de logement ou d'hébergement destinés à des personnes en situation de grande précarité et qui présentent des troubles psychologiques ou psychiatriques.

Animée par une équipe unique, en lien avec la commission partenariale logement, l'action logement intègre et coordonne les dispositifs d'accompagnement, services d'aides à la personne, infirmier(e)s libérales(aux), mandataires de justice, etc... pour proposer à la personne un suivi

constant et structuré, lui permettant d'évoluer selon ses objectifs et de suivre un véritable parcours.

- *Le projet Harnésien serait à l'image de la résidence accueil de Bully-les-Mines, créée en 2011 : un ensemble de 20 studios équipés autour d'espaces collectifs permettant de se retrouver, de prendre les repas ensemble ou de faire des activités.*

La vie à la résidence est supervisée par une petite équipe, composée d'une maîtresse de maison et de deux animateurs. Des repas sont proposés le midi à ceux qui le souhaitent. Le matin et le soir chacun prépare son repas dans son appartement.

Les dossiers de demande d'admission sont traités en commission logement, qui se prononce sur l'entrée en résidence, et sur les réorientations en cours de parcours.

L'accompagnement est assuré par l'équipe logement, selon les mêmes modalités que dans le reste du parc locatif. A cet accompagnement peuvent s'ajouter des interventions d'un SAMSAH ou d'un SAVS, d'un SSIAD ou des soins infirmiers. La proximité avec l'équipe logement, ainsi qu'avec l'équipe de la résidence permet d'assurer une vigilance plus étroite en cas de nécessité, et offre la possibilité à la personne de rejoindre rapidement les équipes en poste.

Dans le cadre de son développement urbain, la ville de Harnes dispose d'un terrain de 4000 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AI n° 24, située rue de Saint Dizier, connexe au restaurant scolaire, dans une zone à urbaniser, dont 3575 m<sup>2</sup> classés en zone UD et 425 m<sup>2</sup> en 1AU.

Afin d'éviter différentes intrusions, la ville a mis en place différentes actions en vue de ne plus rendre accessible à tous les dits terrains : terrains merlons (fossés) tout le long de la rue et bornes anti-intrusion. Ce qui amène à une désaffectation de fait de ce terrain. Préalablement à la vente de ce terrain, il convient de constater son déclassement du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune.

Les services des domaines ont estimé la valeur vénale de ces 4000 m<sup>2</sup> proposés à la vente pour le Cheval Bleu à 126 000 € HT, soit 31.15 € le m<sup>2</sup>.

Considérant que les terrains de la zone de l'Abbaye ont été cédés à près de 10 € le m<sup>2</sup> (9.79 €) à la société PROTERAM qui en assurera la viabilisation et la commercialisation par délibération en date du 13 juin 2018, que le prix de vente, en vue de la réalisation de l'EHPAD, était de 11,21 € le m<sup>2</sup> au vu de l'avis des domaines,

Considérant le manque de structure médico-sociale permettant d'offrir ce service à la population du territoire,

Considérant l'intérêt pour les habitants de Harnes de pouvoir bénéficier de cette offre de soins,

Considérant la nécessaire structuration territoriale de l'offre de services médico-sociale,

Considérant l'accord des financeurs (Etat et ARS) pour la réalisation de cet équipement,

Considérant l'équilibre financier de l'association dans son projet dont la construction sera réalisée par le bailleur social Pas-de-Calais Habitat sous forme de bail à construction,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI 24
- PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AI n° 24, en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune,
- PROCEDE à la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AI n° 24,

AUTORISE la vente, de la parcelle cadastrée section AI n° 24p d'une emprise de 4000 m<sup>2</sup>, avant arpentage, à 10 € le m<sup>2</sup> et hors frais annexes à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire, etc...), à l'association Cheval Bleu ou toute structure juridique se substituant, et de déroger à l'avis des domaines en date du 24 juillet 2019, considérant que les terrains de la zone

de l'Abbaye ont été cédés à près de 10 € le m<sup>2</sup> (9.79 €) à la société PROTERAM qui en assurera la viabilisation et la commercialisation par délibération en date du 13 juin 2018, que le prix de vente, en vue de la réalisation de l'EHPAD, était de 11,21 € le m<sup>2</sup> au vu de l'avis des domaines, considérant le manque de structure médico-sociale permettant d'offrir ce service à la population du territoire, considérant l'intérêt pour les habitants de Harnes de pouvoir bénéficier de cette offre de soins, considérant la nécessaire structuration territoriale de l'offre de services médico-sociale, considérant l'accord des financeurs (Etat et ARS) pour la réalisation de cet équipement, considérant l'équilibre financier de l'association dans son projet dont la construction sera réalisée par le bailleur social Pas-de-Calais Habitat sous forme de bail à construction,

- CHARGE Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de cession à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatif à cette transaction.

## **6 CESSION D'UN LOGEMENT PAR LA SA D'HLM SIA HABITAT**

*Monsieur le Président : Point 6. Cession d'un logement par la Société d'HLM SIA HABITAT. Nelly MOUTON.*

*Nelly MOUTON : Dans son courrier du 3 juillet 2019, réceptionné le 5 juillet 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 13 rue de Lunéville. Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente. La demande d'autorisation de cession du logement concerné est jointe dans le cahier des pièces annexes. Alors c'est un logement vacant, individuel dont l'acquéreur réside Place de Chrzanow et il est vacant pour l'instant.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.*

Dans son courrier du 3 juillet 2019, réceptionné le 5 juillet 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 13 rue de Lunéville.

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE sur cette vente.

## **7 CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES**

*Monsieur le Président : Alors le point 7. Convention tripartite pour la réalisation d'un bilan de compétences. Il vous est proposé de m'autoriser à signer une convention tripartite pour la réalisation d'un bilan de compétences. Tripartite, entre un organisme, nous même et puis une personne souhaitant avoir ce bilan et cela pour un montant de 2.160 € et bien sur de l'inscrire au budget en cours. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Donc s'il n'y en a pas, je vous propose le vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, mais nous n'en doutons pas.*

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour la réalisation d'un bilan de compétences pris en charge par l'employeur avec l'organisme de formation Berard Psy et Compétences – 55 bis rue du Général de Gaulle – 59940 ESTAIRES et l'agent concerné.

INSCRIT au budget de l'exercice en cours la somme de 2.160 € représentant le montant de la prise en charge par la collectivité correspondant à un nombre d'heures minimum de 24 heures.

## **8 L 2122-22**

*Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, puisque nous avons les articles L 2122, mais nous en avons parlé en réunion de groupes. Je vais vous dire quand même que, enfin je ne sais plus si je vous l'ai dit, que le prochain Conseil c'est le 25, mais vous n'aurez peut-être pas la totalité du compte-rendu parce que ce sera, sans doute, assez long. Voilà je vous préviens.*

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 24.06.2019 - L 2122-22 – Contrat de services d'utilisation du progiciel SIS Marchés en mode hébergé (SaaS) – Contrat n° SAAS-2019-05-001
2. 05.06.2019 - L 2122-22 – Association Le Tététras Magic – Inauguration de la nouvelle médiathèque les 29 et 30 juin 2019
3. 05.06.2019 - L 2122.22 - Nettoyage des vitres, des poutres apparentes et des tôles en polycarbonate dans les bâtiments communaux (N° 780.5.19)
4. 05.06.2019 - L 2122.22 - Fourniture de produits pour les parcs et jardins (N° 770.5.19)
5. 05.06.2019 - L 2122.22 - Sécurisation et gardiennage des sites au cours des manifestations municipales (N° 779.5.19)
6. 05.06.2019 - L 2122-22 – Association « Les Amis du Vieil Harnes » – Inauguration de la nouvelle médiathèque les 29 et 30 juin 2019 – Contrat de Prêt
7. 17.06.2019 - L 2122.22 - Restructuration du revêtement sportif et de l'éclairage de la salle de tennis couverts Borotra au complexe sportif Bouthemy et remplacement de l'éclairage sportif de la salle André Bigotte, avenue des Saules (N° 781.5.19)
8. 17.06.2019 - L 2122.22 - Vérification, maintenance, acquisition de matériel de sécurité incendie (N° 774.5.19)
9. 19.06.2019 - L 2122.22 - Vérification réglementaire ERP en exploitation - Système de Sécurité Incendie : SSI – Médiathèque – SOCOTEC – Avenant au contrat n° 180225310000124
10. 19.06.2019 - L 2122.22 - Contrat technique périodique d'ascenseur et vérification des équipements de transport mécanique – SOCOTEC – Avenant au contrat n° 180225310000086
11. 20.06.2019 - L 2122.22 - Vérification périodique des installations et équipements techniques – Vérification des moyens de secours – BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Avenant n° 797153/190617-0937 Rév 0 au contrat n° 797153/180426-0346
12. 21.06.2019 - L 2122.22 - Remboursement de sinistres
13. 21.06.2019 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution d'avance de subvention 2019 – Associations et Centres Culturels
14. 21.06.2019 - L 2122-22 – Association « La Revanche des Drapeaux » – Inauguration de la nouvelle médiathèque les 29 et 30 juin 2019 – Contrat de Prêt

15. 24.06.2019 - L 2122-22 – Suppression d’une régie de recettes – Activités de la Bibliothèque
16. 24.06.2019 - L 2122.22 – Résiliation contrat d’abonnement – Boîte Postale – LA POSTE
17. 26.06.2019 - L 2122.22 - Adhésion Association EURALENS
18. 28.06.2019 - L 2122.22 - Remplacement de menuiseries extérieures en aluminium sur divers bâtiments communaux à Harnes (N° 784.5.19)
19. 17.06.2019 - L 2122.22 - Fourniture de matériaux de gros oeuvre (N° 787.5.19)
20. 03.07.2019 - L 2122-22 – Contrat de cession de représentation d’un spectacle – banquet des aînés les 14 et 15 septembre 2019 – TOP REGIE – Contrat n° PR191409+
21. 03.07.2019 - L 2122-22 – Contrat de tranquillité Glutton® Electric Collect – Glutton Cleaning Machines
22. 03.07.2019 - L 2122-22 – Contrat de contrôle technique construction et mission connexe – Harnes – 2 classes groupe scolaire Barbusse – BUREAU VERITAS
23. 03.07.2019 - L 2122-22 – Contrat de contrôle technique de construction – HARNES Réhabilitation 62 rue des Fusillés – BUREAU VERITAS
24. 01.07.2019 - L 2122.22 - Achat de mobilier scolaire pour les écoles, de mobilier de restaurant scolaire, de chaises, de tables, de fauteuils de bureau, et de sièges de réunion pour les services de la mairie (N° 777.5.19)
25. 04.07.2019 - L 2122-22 – Convention de prêt gratuit – Commune de Rouvroy – Photographies de Kasimir Zgorecki
26. 10.07.2019 - L 2122.22 - Fourniture du repas, dressage des tables et service à table du banquet du Bel Age du samedi 14 et du dimanche 15 septembre 2019 (N° 790.5.19)
27. 19.08.2019 - L 2122.22 - Remboursement de sinistres

*Monsieur le Président : Et bien Messieurs Dames, je vous souhaite une bonne soirée. Je vous remercie de la tenue de ce Conseil municipal et pour ceux qui ont encore quelques jours de vacances et bien, bonnes vacances. Merci, au-revoir.*

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 COMMUNICATION DU RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE AU COURS DES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**
- 2 ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**
- 3 CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES URBAINES INTEGREES POUR L’ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES CITES MINIERES RETENUES POUR LA PROGRAMMATION 2018/2020 AU TITRE DE L’ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER**
- 4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ACCES A UN SERVICE INTERNET D’ECHANGE ET DE GESTION DE FORMULAIRES REGLEMENTAIRES POUR LES DT – DICT ET ATU**
- 5 CESSION DE TERRAIN AU CHEVAL BLEU**
- 6 CESSION D’UN LOGEMENT PAR LA SA D’HLM SIA HABITAT**
- 7 CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION D’UN BILAN DE COMPETENCES**
- 8 L 2122-22**

*La séance est levée à 20 heures 34.  
Suivent les signatures au registre.*